REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05 novembre 2015**

Compte rendu affiché le **12 novembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **30 octobre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Yvan MARGUE**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine BERTIN à Matthieu FISCHER, Régis DUVERT à Stéphane GOMEZ, Virginie COMTE à Marie-Emmanuelle SYRE, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI, Nawelle CHHIB à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.11.0405
Budget principal de la ville et budget annexe de la télésurveillance - Admission en non-valeur et constatation de créances éteintes

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 10 NOV. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière a informé la commune que des créances sont irrécouvrables, après plusieurs procédures de recouvrement.

Après travail entre les services de la ville et le service des finances publiques, il est proposé de retenir en non-valeur seulement les créances liées à des situations particulières de surendettement, à un montant inférieur au seuil minimum de poursuites, ou suite à une combinaison infructueuse d'actes dans le cas des créances antérieures à 2013.

Pour le budget principal de la ville, la répartition des créances proposées à l'admission en non-valeur se décompose de la façon suivante :

Année	Raison de l'admission en non-valeur	Nombre de pièces	Montant
2010	Combinaison infructueuse d'actes	2	176,48
2011	Combinaison infructueuse d'actes	121	6 480,72
	Surendettement	4	202,02
	Montant inférieur au seuil de poursuite	2	35,10
2012	Combinaison infructueuse d'actes	68	2 766,69
	Surendettement	38	1 904,74
	Montant inférieur au seuil de poursuite	4	44,44
2013	Surendettement	60	3 945,01
	Montant inférieur au seuil de poursuite	45	623,58
2014	Surendettement	50	2 362,92
	Montant inférieur au seuil de poursuite	11	6,12
2015	Surendettement	37	2 033,70
	Montant inférieur au seuil de poursuite	12	6,59
TOTAL		**454**	**20 588,11**

Il s'agit essentiellement de particuliers, pour des créances d'un montant généralement réduit.
Pour le budget de la télésurveillance, le montant des créances proposées à l'admission en non-valeur est de 168,46 € (deux titres de 2013).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, notre assemblée doit également constater l'extinction de créances consécutives à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaire de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Celles-ci représentent un montant de 1 062,80 €. Il est à préciser que la créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier, et que plus aucune action de recouvrement sur les titres en question n'est possible.

Suite à cette délibération, les mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes".

En conséquence, je vous propose :

➢ D'admettre en non-valeur la somme de 20 588,11 € sur le budget principal de la ville, et la somme de 168,46 € sur le budget annexe de la télésurveillance ;

➢ De constater l'extinction de créances sur le budget principal, pour un montant de 1 062,80 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Admet en non-valeur la somme de 20 588,11 € sur le budget principal de la ville, et la somme de 168,46 € sur le budget annexe de la télésurveillance ;

➢ Constate l'extinction de créances sur le budget principal, pour un montant de 1 062,80 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY